



Déclaration de performance n° 006

Conforme aux règlements sur les produits de construction 305/2011/EU

1.	Type de produits :	Caillebotis
	Selon la liste de produits actuelle :	Voir l'ensemble de la gamme de produits sur : (http://www.meiser.de/de/produkte.html)
2.	Types :	Caillebotis pressés ou caillebotis à lamelles en aluminium
3.	Usage prévu :	Utilisation pour des portants pour toute sorte d'ouvrage de construction
4.	Fabricant :	Gebr. Meiser GmbH Edmund Meiser Straße 1 D-66839 Schmelz-Limbach
5.	Mandataire, représentant autorisé :	Pas pertinent (voir 4)
6.	Système d'évaluation et vérification de performance :	Système 2+
7.	Organisme notifié :	L'organisme notifié « DVS Zert GmbH n° d'identification 2451 » a réalisé une première inspection de l'usine et des systèmes de contrôle interne de l'usine (WPK) suivant le System 2+, et en a conclu : « Certificat de conformité du système de contrôle interne de l'usine suivant certificat-n° 2451-CPR-EN1090-2014.1847 »
8.	Indication des activités de l'organisme notifié concernant le type de produit selon évaluation technique :	Pas pertinent (voir 7)
9.	Performance déclarée :	Voir tableau : caractéristiques principales (voir 2)



Caractéristiques principales	Performance déclarée	Harmonisation des spécificités techniques
Tolérance géométrique :	EN 1090-3, annexe G et RAL-GZ 638	EN 1090-1 2009+A1 : 2011
Aptitude au soudage :	AlMg1 ST - matériaux en bande AlMg3 SH - éléments profilés AlMgSi0,5 EP – profils extrudés suivant TB 3.1a, EN 1999-1-1	
Résistance à la rupture :	APC	
Réaction au feu :	Classe A1	
Libération de cadmium :	APC	
Libération de rayonnement radioactif :	APC	
Durée de vie :	APC	
Indice de capacité portante :		
Mesure :	Suivant marquage CE et EN 1999-ff + NA. APC, si aucune mesure n’a été réalisée.	
Production :	Caractéristique des composants suivant marquage CE et EN 1090-3, EXC2	

10.	Déclaration juridique et signature :	
	La performance des produits suivant les points 1 et 2 est confirmée par le point 9. La responsabilité de cette déclaration de performance incombe au fabricant suivant le point 4. Signature du fabricant et au nom du fabricant :	
	Wolfgang Schell, P.D.G.	
	Schmelz-Limbach, le 31.03.2022	